



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-095

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Commission départementale de l'aménagement commercial de la Mayenne /

53-2024-06-18-00001 - Arrêté n°HAI53-38 du 18 juin 2024 portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - SARL PRAXIDEV (2 pages)

Page 3

53-2024-06-18-00002 - Arrêté du 18 juin 2024 abrogeant les arrêtés n°HAI53-11 du 3 octobre 2019, portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce et n°HCC53-02 du 12 novembre 2019, portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce - SARL CABINET NOMINIS (2 pages)

Page 6

53-2024-06-18-00003 - Arrêté n°HAI53-14 du 18 juin 2024 portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - SARL CEDACOM (2 pages)

Page 9

Commission départementale de l'aménagement
commercial de la Mayenne

53-2024-06-18-00001

Arrêté n°HAI53-38 du 18 juin 2024 portant
habilitation d'un organisme pour effectuer les
analyses d'impact mentionnées au III de l'article
L. 752-6 du code de commerce - SARL PRAXIDEV



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

Arrêté n°HAI53-38 du

portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu la demande d'habilitation transmise le 28 mai 2024 par Mme Astrid LE RAY, co-gérante de la SARL PRAXIDEV, dont le siège social est domicilié 8 avenue des Thébaudières-44 800 St Herblain, pour son établissement secondaire, situé 2 rue Louis de Broglie- 56 000 Vannes, afin de réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, comprise dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés en Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1 : l'habilitation est accordée à l'établissement secondaire de la **SARL PRAXIDEV, domiciliée 2 rue Louis de Broglie- 56 000 Vannes.**

Article 2 : l'habilitation est accordée **pour une durée de cinq ans**, sans renouvellement tacite. Elle est valable pour réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale de projets situés dans le département de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial,

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès de la préfète de la Mayenne (46, rue Mazagran - 53015 Laval Cedex),
 - soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris),
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Commission départementale de l'aménagement
commercial de la Mayenne

53-2024-06-18-00002

Arrêté du 18 juin 2024 abrogeant les arrêtés
n°HAI53-11 du 3 octobre 2019, portant
habilitation d'un organisme pour effectuer les
analyses d'impact mentionnées au III de l'article
L. 752-6 du code de commerce et n°HCC53-02
du 12 novembre 2019, portant habilitation d'un
organisme pour établir le certificat de
conformité mentionné au premier alinéa de
l'article L. 752-23 du code de commerce - SARL
CABINET NOMINIS



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

**Arrêté du
abrogeant les arrêtés
n°HAI53-11 du 3 octobre 2019, portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses
d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
et
n°HCC53-02 du 12 novembre 2019, portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de
conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-6, L. 752-23 et R. 752-6-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° HAI53-11 du 3 octobre 2019 portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce,

Vu l'arrêté n°HCC53-02 du 12 novembre 2019. portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce,

Vu l'annonce n° 1597 du tribunal de commerce de Vannes, publiée au BODACC « B » du 11 avril 2024, annonçant la radiation du CABINET NOMINIS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les habilitations n° HAI53-11 et n° HCC53-02 sus-visées, accordées à la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 2 rue Louis de Broglie – 56 000 Vannes, sont abrogées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial,

Délais et voies de recours au verso

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du préfet de la Mayenne (46, rue Mazagran - 53015 Laval Cedex),
- soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris),

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Commission départementale de l'aménagement
commercial de la Mayenne

53-2024-06-18-00003

Arrêté n°HAI53-14 du 18 juin 2024 portant
habilitation d'un organisme pour effectuer les
analyses d'impact mentionnées au III de l'article
L. 752-6 du code de commerce - SARL
CEDACOM



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté n°HAI53-14 du
portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral n°HAI53-14 du 24 octobre 2019 portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation transmise le 27 mai 2024 par la SARL CEDACOM, dont le siège social est situé 15 impasse Maquétra - 62 280 Saint-Martin-Boulogne, pour son établissement situé Bat E 105 boulevard Eurvin – 62 200 Boulogne-sur-Mer, afin de réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, comprise dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés en Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°HAI53-14 du 24 octobre 2019 sus-visé est abrogé.

Article 2 : l'habilitation est accordée à la **SARL CEDACOM**, pour son établissement situé Bat E, 105 boulevard Eurvin – 62 200 Boulogne-sur-Mer.

Article 3 : l'habilitation est accordée **pour une durée de cinq ans**, sans renouvellement tacite. Elle est valable pour réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale de projets situés dans le département de la Mayenne.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial,

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès de la préfète de la Mayenne (46, rue Mazagran - 53015 Laval Cedex),
- soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris),

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.